



GUIDE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une équipe de professionnels à votre service qui vous accompagne, afin de définir vos besoins, vos souhaits... Un suivi personnalisé
Notre exigence c'est votre réussite professionnelle.

Nature du contrat

Le contrat d'apprentissage est un CDD ou un CDI, qui associe périodes de travail en entreprises et périodes de formation encadrée, il permet d'acquérir à la fois un diplôme et une solide expérience métier ».

Public concerné

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux :

- Ⓐ L'apprenti(e) doit être âgé de 16 à 29 ans révolus (Après une classe de 3ème, il est possible sous condition de signer un contrat d'apprentissage à 15 ans)
- Ⓐ Exceptions au-delà de 29 ans révolus pour:
 - les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu en apprentissage l'année précédente (30 ans)
 - les travailleurs en situation de handicap
 - les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise (sous certaines conditions)

Type de contrat

Le contrat d'apprentissage peut prendre la forme d'un :

Un plateau technique
complet et des formateurs
expérimentés

- Ⓐ Contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 36 mois,
- Ⓐ Contrat à durée indéterminée (CDI) comportant une action de professionnalisation située en début de contrat, de 6 à 36 mois.

La période d'essai est de 45 jours, durant lesquels le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties. Au-delà, le contrat peut être rompu par accord des deux parties ou de l'employeur par la procédure de licenciement ou de l'apprenti après respect d'un préavis.

Le déroulé de l'alternance

Sur le principe de l'alternance, le contrat de professionnalisation associe :

- Ⓐ des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés par 3B Conseil et définis dans un programme de formation pouvant comporter des actions d'évaluation et d'accompagnement.
- Ⓐ des périodes de travail dans l'entreprise, dans un emploi en relation avec la qualification visée. Il est recommandé de débiter le contrat par une période en entreprise.

Le temps de formation correspond à au moins 25% du temps de travail, soit environ 1 jour à 1 jour et demi par semaine ou une semaine toutes les 3 semaines.



"La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes.
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE
VALIDATION D'ACQUIS ET EXPERIENCE"

95%

de réussite à
l'examen 2025
CAP EPC et BAC
MCV option A
18 candidats

90.66 %

taux
insertion
professionnelle
2025

79.5%

de réussite à
l'examen 2025
TP
42 candidats

Section Vente

CAP Equipier Polyvalent du Commerce - Niveau 3
BAC Professionnel Métiers du commerce et de la vente option A - Niveau 4

Section Cuisine

Titre Professionnel Commis de cuisine - Niveau 3
BAC PRO Cuisine - Niveau 4

Section Service en restauration

Titre professionnel Serveur - Niveau 3
BAC Professionnel Commercialisation et Service en HCR - niveau 4

Section Hébergement

Titre professionnel Employé/étage hôtellerie et hôtellerie de plein air - Niveau 3
Titre professionnel Gouvernant en hôtellerie - Niveau 4



Maître d'apprentissage

Le Maître d'Apprentissage (tuteur pédagogique détenteur du Permis de Former pour le secteur HCR), doit pouvoir démontrer au moins 2 années d'expérience professionnelle et un diplôme de niveau égal ou supérieur au diplôme préparé par l'apprenti ou 3 années d'expérience démontrable dans le métier.

Les aides à l'apprentissage

Aide Unique aux Employeurs, pour toute entreprise de moins de 250 salariés :

5000 € maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat (personne majeure et mineur) jusqu'au 31 décembre 2025 et 6000€ pour les personnes avec une reconnaissance MDPH. L'aide peut varier, tout au long de l'année, rapprocher de votre OPCO.

Les aides à l'apprentissage

Cette aide est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) chaque mois à condition que la DSN soit correctement remplie. Elle cesse d'être due en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage ou en cas de suspension non rémunérée du contrat de travail.

Rémunération



Rémunération Salaire de l'apprenti en 2026 HCR - SMC				
1 ^{ère} année	Avant 18 ans 35% du SMC	18 -20 ans 45% du SMC	21-25 ans 55% du SMC	26 ans + 100% du SMC
2 ^{ème} année	Avant 18 ans 45% du SMC	18 -20 ans 55% du SMC	21-25 ans 70% du SMC	26 ans + 100% du SMC
3 ^{ème} année	Avant 18 ans 59% du SMC	18 -20 ans 71% du SMC	21-25 ans 82% du SMC	26 ans + 100% du SMC

Rémunération Salaire de l'apprenti en 2026 Commerce - SMIC				
1 ^{ère} année	Avant 18 ans 27% du SMIC	18 -20 ans 43% du SMIC	21-25 ans 53% du SMIC	26 ans + 100% du SMIC
2 ^{ème} année	Avant 18 ans 39% du SMIC	18 -20 ans 51% du SMIC	21-25 ans 61% du SMIC	26 ans + 100% du SMIC
3 ^{ème} année	Avant 18 ans 55% du SMIC	18 -20 ans 67% du SMIC	21-25 ans 78% du SMIC	26 ans + 100% du SMIC



CFA & Centre de Formation 3B Conseil

3 rue Gaspard Monge

66 160 Le Boulou

04 68 89 39 21

3bconseil@3bconseil.fr



Partenaire USAP

